Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250311-20250201-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025 **N°2025-02-01**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	**14**
Présents	**8**
Votants	**10**

Vote	
Pour	**10**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération
N°2025-02-01
Objet :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
……
ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Jacques PIOT, Adjoint au Maire.**

Date de convocation : 05 mars 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT et BORDAS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL et BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, BLANCHARD, JOLLY et Danielle DUBOIS, Mrs GRAND et ANDRE.

Pouvoir(s) : Chantal DUBOIS donné à M. PIOT, Danielle DUBOIS donné à M. ERBEL, M. ANDRE donné à M. DUBREUIL.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BARDIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Touvre ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Touvre;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présente :
Un excédent global de fonctionnement de 419 580.28 €
Un déficit global d'investissement de 104 911.88 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE de 314 668.40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A la majorité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Touvre.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 11 mars 2025,
Le Maire Adjoint, Jacques PIOT.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250311-20250201-DE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250311-20250202-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025 **N°2025-02-02**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	8
Votants	11

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 05 mars 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT et BORDAS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL et BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, BLANCHARD, JOLLY et Danielle DUBOIS, Mrs GRAND et ANDRE.

Pouvoir(s) : Chantal DUBOIS donné à M. PIOT, Danielle DUBOIS donné à M. ERBEL, M. ANDRE donné à M. DUBREUIL.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BARDIEUX.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les résultats cumulés du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Général ;

Délibération N°2025-02-02
Objet :

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Budget général

Fonctionnement	
Excédent cumulé au 31/12/2023	**288 478.63**
Excédent de l'exercice 2024	131 101.65
Total excédent cumulé au 31/12/2024 à reprendre	**419 580.28**
Affectation en investissement	272 430.88
A reprendre au compte 002 (Rec.) du budget de la commune	**147 149.40**

Investissement	
Excédent cumulé au 31/12/2023	47 923.92
Déficit de l'exercice 2024	-152 835.80
Déficit investissement cumulé au 31/12/2024	-104 911.88
Total excédent cumulé au 31/12/2024 à reprendre à reprendre au compte 001 (Dép.) du budget de la commune	**-104 911.88**

Restes à réaliser 2024	
Recettes	10 518.00
Dépenses	-178 037.00
Besoin de financement des RAR	-167 519.00
Solde investissement avec RAR	**-272 430.88**
Besoin Affectation au compte 1068 si solde négatif	**272 430.88**

DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250311-20250202-DE

- De reprendre la somme de 104 911.88 € en dépenses d'investissement sur le D001 (solde d'investissement reporté).

- De reprendre la somme de 147 149.40 € en recettes de fonctionnement sur le R002 (résultat de fonctionnement reporté).

- **D'affecter la somme de 272 430.88 €** en réserves en recettes d'investissement **sur le c/1068** pour couvrir le besoin de financement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 11 mars 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE (Charente)

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250311-2025020003-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025 **N°2025-02-03**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	8
Votants	11

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-02-03
Objet :

Cession parcelle AA n°115 appartenant à M. GEAY Patrick au profit de la Commune

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 05 mars 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT et BORDAS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL et BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, BLANCHARD, JOLLY et Danielle DUBOIS, Mrs GRAND et ANDRE.

Pouvoir(s) : Chantal DUBOIS donné à M. PIOT, Danielle DUBOIS donné à M. ERBEL, M. ANDRE donné à M. DUBREUIL.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BARDIEUX.

Monsieur Patrick GEAY, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA N°115, « Champ de Grée et de Fourville », située Impasse des Fours à Chaux, a fait part de son souhait de céder gracieusement cette parcelle à la commune de TOUVRE.

Cette cession permettra d'intégrer la parcelle concernée dans la voirie communale (voie communale N°128).

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt public de cette cession, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la cession à titre gratuit** de la parcelle cadastrée section AA N°115 appartenant à Monsieur Patrick GEAY, afin de l'intégrer au domaine public communal.

- **PRECISE** que l'ensemble des frais notariés relatifs à cette cession seront intégralement pris en charge par le cédant.

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer l'acte authentique de cession ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération et à procéder à l'incorporation de cette parcelle au domaine public communal dès la signature de l'acte de cession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 11 mars 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

Mairie de TOUVRE 16600 (Charente)

Parcelle AA n° 115 "Champ de Grée et Fourille"
(98 m2)

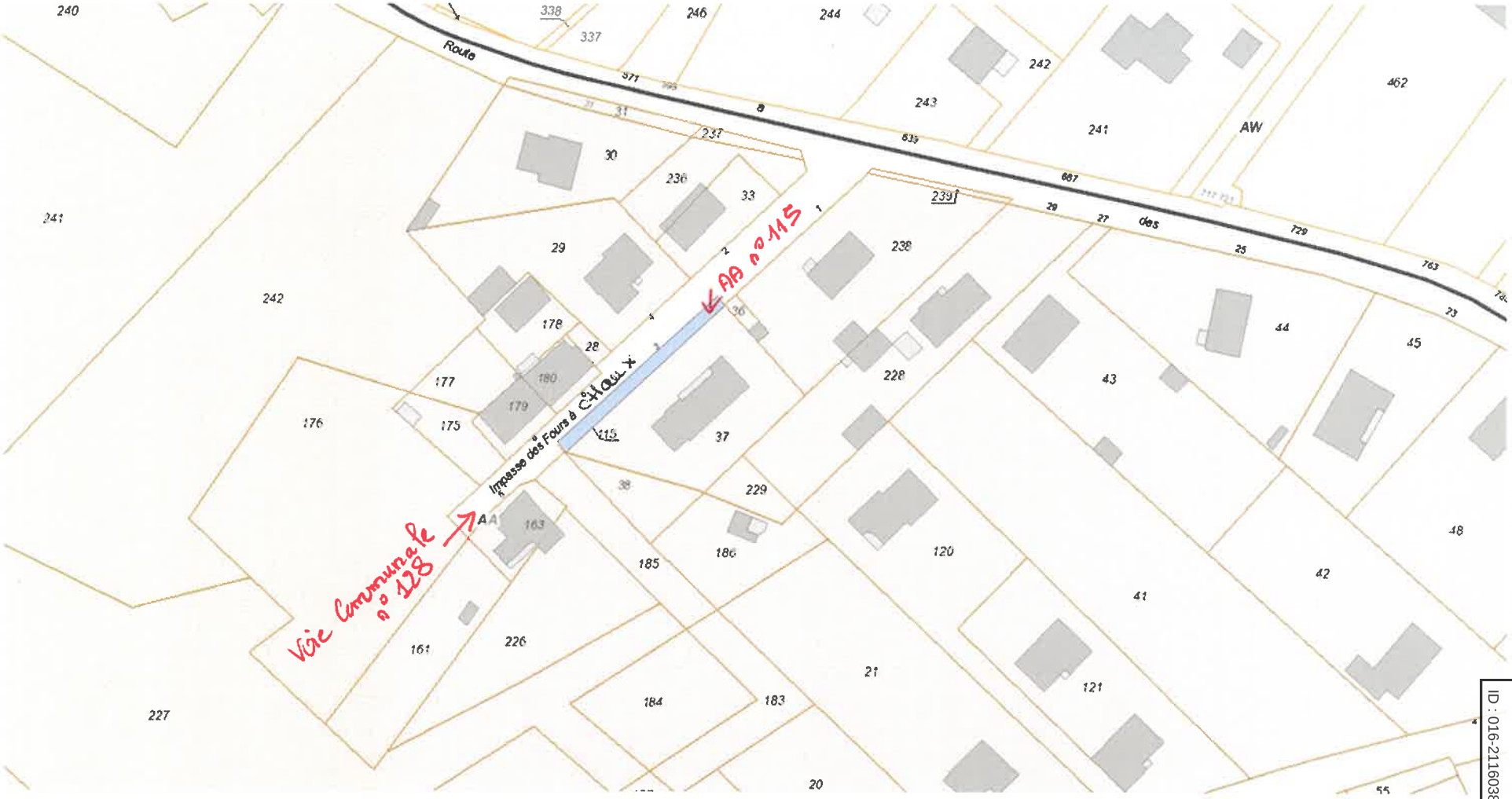

Annexe 1 à la délibération n°2025_02_03

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250311-202502003-AU